



Tribunal administratif
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Libourne, le 15 février 2022

Références à rappeler

AFF. SALMO SEPANSO 64 40 APPMA / PREFET PORT DE
BAYONNE
DOS N°20089 - FR/NG

OBJET : 2002048 : demande d'audiencement

Monsieur le président,

Par requête en date du 22 octobre 2020, la Sepanso 64 et la Sepanso Landes, Salmo Tierra – Salva Tierra et l'APPMA du gave d'Oloron, ont soumis à votre juridiction un arrêté règlement particulier du port de Bayonne complété par le paragraphe 26.3 pêche, signé le 31 juillet 2020.

Tant la préfecture que la région Nouvelle Aquitaine ont déjà produit un mémoire en défense respectivement le 03 et 26 mars 2021, communiqués le 06 avril 2021.

Le 19 octobre 2021, les requérants ont répondu à ces mémoires.

Il semble que l'affaire soit en état d'être audiencée.

Je vous informe que l'ouverture de la pêche étant prévue le 12 mars 2022, les défendeurs n'ont aucun intérêt à accélérer la procédure par la production d'un nouveau mémoire en défense, ce pourquoi mes clients sollicitent à tout le mois une clôture d'instruction.

François RUFFIÉ

François Ruffié
Avocat à la Cour
Dea de Droit Privé
Ancien chargé d'enseignement
Mérite maritime
cabinet@ruffie-avocat.fr

Romain Sinatra
Avocat à la Cour
Master 2 Droit social

Nina Gualandi
Avocat à la Cour
Master 2 Droit public et de l'environnement

P.J